



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Communauté
d'agglomération
du Boulonnais**
www.agglo-boulonnais.fr

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE **pour le territoire du Boulonnais**

**ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL
DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE
2021 -2026**

ENTRE

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Représenté par son président **Monsieur Frédéric CUVILLIER** autorisé à l'effet des présentes
suivant délibération en date du 8 avril 2021,
Ci-après désigné par « la CAB »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par **Monsieur Louis LE FRANC**, Préfet du Pas-de-Calais,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Pour le Boulonnais, le choix de l'État a été d'articuler cette démarche avec un plan d'accompagnement halieutique lié au Brexit.

C'est dans ce contexte que l'État vient appuyer le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la CAB et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire présenté en annexe du présent document, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Diagnostic du territoire et des dynamiques en cours

Le diagnostic préalable à la définition du CRTE est constitué à partir de deux documents cadres forts :

- PLUI, approuvé en avril 2017
- PCAET, approuvé le 15 février 2021

Le diagnostic se décline comme suit :

- le Territoire de la CAB
- Le diagnostic et état des lieux écologique

- Synthèse du diagnostic du PLUI
- État des lieux écologique
 - ✓ Profil Énergie Climat
 - ✓ ZOOM sur les projets du COT ENR
 - ✓ Bilan de Gaz à Effet de Serre
- la qualité de l'air
- la séquestration carbone
- Le profil environnemental
 - Biodiversité
 - Eau et assainissement
 - Traitement des déchets et économie circulaire
- La mobilité
 - Schéma cyclable
 - Les transports en commun
 - La petite randonnée
- agriculture et alimentation
- urbanisme durable et tourisme

zoom diagnostic sectoriel : la filière halieutique

LES DYNAMIQUES TERRITORIALES EN COURS

- A l'échelle de la CAB
- Zoom sur le plan de relance cab dans le contexte de crise sanitaire (COVID 19)
- A l'échelle du Boulonnais, mutualisation et coopération

Le diagnostic exhaustif est repris en annexe du présent contrat

Article 3 – Ambitions du territoire CAB

Forts du diagnostic et de l'état des lieux, le CRTE s'articule ainsi autour de 2 axes fondamentaux :

- La nécessité d'accompagner le port et ses filières, poumon économique indispensable à l'agglomération Boulonnaise, dans un contexte de crise sanitaire et de Brexit.
- La volonté d'engager le territoire dans une transition écologique, levier de développement durable au bénéfice de ses habitants et de leur cadre de vie.

Et trois enjeux majeurs :

- I) Une agglomération boulonnaise en résilience qui répare les conséquences du BREXIT et de la crise sanitaire, économique et sociale en cours
- II) Une agglomération boulonnaise en mouvement qui accompagne la relance et les investissements générateurs d'emplois
- III) Une agglomération boulonnaise en transition qui utilise tous les ressorts de la transition écologique comme des vecteurs de développement

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

- 1. Transition économique, relance et accompagnement de la filière halieutique lié au BREXIT**
 - a. Halieutique et port - investissements portuaires et aquaculture
 - b. Recherche développement et innovation
 - c. Formation – Emploi
 - d. Tourisme
 - e. Agriculture – alimentation
- 2. Transition vers des mobilités durables**
 - a. Multimodalité
 - b. Mobilité et activité économique (traitement du dernier kilomètre)
- 3. Transition énergétique**
 - a. Rénovation thermique du bâtiment publics et privés
 - b. Développement des EnR

4. Transition environnementale et qualité de l'air

- a. Gestion du foncier (artificialisation)
- b. Adaptation au changement climatique (port, littoral, chaleur, érosion côtière...)
- c. Gestion de la biodiversité et des ressources
- d. Gestion des déchets et économie circulaire
- e. Gestion de l'eau dans son cycle

5. Transition citoyenne, culturelle et sportive

- a. Consolider le socle culturel et sportif pour renforcer le lien social entre les habitants de l'agglomération
- b. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle
- c. Éduquer et sensibiliser à la transition écologique
- d. Gérer les impacts Climat sur la santé

6. Gouvernance et coopération

- a. Une collectivité exemplaire
- b. Pilotage et ingénierie dédiée
- c. Évaluation et suivi du contrat et des actions
- d. Démocratie participative (budget participatif, club climat, conseil de développement)
- e. Coopération et mutualisation à l'échelle du bassin de vie du Boulonnais

Ces six orientations stratégiques recoupent ainsi les trois enjeux majeurs du territoire

Article 5 – Le Plan d'action

Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans **des fiches action et des fiches projet présentées en annexe du présent document.**

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires

Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les actions de coopération inter-territoriale

La CAB met en œuvre son PCAET 2021-2026 à l'échelle du Périmètre du SCOT qui regroupe la CAB et la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Dans ce contexte, les relations entre les 2 intercommunalités peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement leurs territoires.

Les actions de coopération permettront de :

- Favoriser les synergies et complémentarité en assurant une cohérence des interventions
- Encourager les solidarités entre les 2 territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par certaines thématiques (eau, mobilité, tourisme, adaptation...);
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.);
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, CEREMA, ADEME...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la CAB assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e référent-e placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur.trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...) notamment pour les entreprises du secteur de l'halieutique dans le contexte d'adaptations aux conséquences du Brexit et de la crise sanitaire. Dans ce cadre, le territoire sollicitera l'accompagnement financier de l'État.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles. Chaque année, l'engagement financier de l'Etat fera l'objet d'un protocole annuel de financement.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (BpiFrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Au fur et à mesure de l'avancée du contrat, les engagements et participations des autres partenaires feront l'objet d'avenant.

7.4. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

7.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de

transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

La CAB s'appuiera sur son conseil de développement pour renforcer la participation citoyenne.

Les entreprises, de part leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

8.1. L'équipe projet

Une équipe projet composée des services de la CAB et de l'État se réunira autant que nécessaire pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Préparer les comités techniques des financeurs et les comités de pilotage.

8.2. Le comité technique des financeurs

Le comité technique est co-animé par les représentants de l'État et du territoire de la CAB. Il est composé des techniciens des partenaires financiers du CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller au suivi financier du CRTE ;
- Étudier les évolutions financières des fiches actions ainsi que l'évolution des projets ;
- Préparer le comité de pilotage.

8.3. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet du département ou son représentant et par le Président de la CAB ou son représentant.

Il est composé de l'ensemble des partenaires et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Pourront y être associés les opérateurs bénéficiaires des subventions déclinées dans le CRTE.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par l'équipe projet et le comité technique des financeurs ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.4. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires ;
- L'existence préalable de comités de pilotage locaux auxquels participent l'État et la CAB (ACV, PVD, contrat de ville).

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 – évolution de l'économie générale du contrat

Toute évolution de l'économie générale du contrat ou d'une de ses annexes sera soumise à l'avis préalable de l'ensemble des signataires de la convention et à l'approbation des financeurs concernés.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Chaque année, un protocole de financement annuel viendra préciser l'engagement financier de la part de l'État.

Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de pilotage.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2026, les collectivités peuvent proposer au Comité de Pilotage installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du contrat, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

Article 10 - redéploiement

Au sein du présent contrat, les enveloppes inemployées ou sous-employées pourront être réaffectées sur proposition du comité technique après validation en comité de pilotage, auprès du financeur concerné en vue d'un abondement des actions où les besoins de financement le justifient.

Ce redéploiement pourra notamment servir au financement de nouvelles actions intégrées au CRTE par voie d'avenant.

Article 11 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE qui sera établi dans le courant de la 1^{ère} année du CRTE, sera régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions

(taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 12 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action. Les indicateurs de suivi seront complétés dans le courant de la 1^{re} année de mise en œuvre du CRTE.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 13 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. Ce contrat, d'une durée de six ans, s'achèvera le 31 décembre 2026. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 14 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 15 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 16 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires,

À Arras, le

06 JUIL. 2022

Pour la Communauté
d'agglomération du Boulonnais,
le président,

Frédéric CUVILLIER

Pour l'État,
le Préfet du Pas-de-Calais,

Louis LE FRANC

ANNEXE : tableau financier

CRTE CAB – période 2021-2025

No fiche	Maître d'ouvrage	Titre	Descriptif	Coût total (HT)	Part prévisionnelle porteur	Sollicitations Etat	Autres participations Etat	Autres partenaires	Date engagement juridique d'œuvre ou travaux, voir commentaires	Date de livraison	OBSERVATIONS	2021	2022	2023	2024	2023-2025	
OPÉRATIONS FINANCIÉES EN 2021																	
1	ULCO	Institut des sciences de la mer et du littoral et école d'ingénieurs	Création sur le site de Boulogne sur Mer (CPER 2021-2027, volet immobilier)	9 700 000,00 €	500 000,00 €	3 050 000,00 €		CD62: 500 000€ ULCO: 900 000€ CR HdF: 4 850 000€	2022	2024	Autres financements accordés à l'ULCO - CPER IDEAL: 6,59 M€ du CPER (approche Intégrée des DEFS maritimes et Littoraux) - PIA 4 « excellence sous toutes ses formes » : 8,1M€ (coût du projet 30M€)	3 050 000,00 €					
2	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Nouveau bâtiment halieutique	Construction d'un équipement moderne à destination de la filière halieutique (dont maîtrise d'œuvre et démolition)	7 777 000,00 €	5 851 560,00 €	1 925 440,00 €		CD62: 2M€	mi-2021	fin 2023	FONDS FRICHES (1 ^{er} volet): 925 440€ FNADT: 1M€ (convention notifiée au président le 18/10/2021)	1 925 440,00 €					
3	Communauté d'agglomération du Boulonnais et Région	Nouvel usage eau de mer	Expérimentation thalassothérapie (partenariat avec l'entreprise NorFrigo)	655 000,00 €	426 085,21 €		163 510,00 €	CR HdF: 65 404,23€	2021	2022	ADEME	163 510,00 €					
4	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mise en conformité du réseau d'assainissement	Suppression de 68 regards mixtes (programme pluriannuel)	272 000,00 €	190 400,00 €		40 800,00 €		2021	2025	AGENCE DE L'EAU	40 800,00 €					
5	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de Nausicaa – Tranche n°1	Programme de réhabilitation et de rénovation thermique du bâtiment existant à destination des visiteurs et du personnel (5 tranches - coût total : 1 166 239€HT)	973 541,67 €	77 347 886,00 €	200 062,81 €			2022	2026	DSIL 2021 réhabilitation énergétique	200 062,81 €					
SOUS TOTAL OPERATIONS FINANCIÉES EN 2021				19 377 541,67 €		5 175 502,81 €	204 310,00 €										
OPÉRATIONS À FINANCER																	
6	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Construction d'une cale de radoub (étude)	Etude économique préalable pour la création d'une cale sèche couverte dédiée à la construction et à la réparation navale Phase étude conception : 2023 – 2025 Phase travaux : 2025-2026 (livraison fin 2026)	38 085,00 €	8 041,00 €	30 041,00 €			janv-22	mars-22	FNADT 2022		30 041,00 €				
7	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Modernisation du bâtiment « Haliolep »	Réhabilitation énergétique du bâtiment	477 000,00 €	333 900,00 €	143 100,00 €			2022	2023	DSIL 2022 – enveloppe départementale		143 100,00 €				
8	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance	Création d'une cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance en plein cœur du port de Boulogne sur mer	2 300 013,90 €	780 008,24 €	600 000,00 €		CD62: 460 002,78€ CR HdF: 460 002,78€	déc-22	juin-23	FNADT 2023			600 000,00 €			
9	Communauté d'agglomération du Boulonnais et Région	Etude réactivation axes ferroviaires du port	Etudes de modes de transports massifiés – réduction GES et pollution de l'air liée au trafic maritime	34 638,47 €	7 073,97 €	10 245,00 €		CR HdF: 17 319 50€	2022	2022	FNADT 2022		10 245,00 €				
10	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Construction de la salle de spectacles embarcadère	Construction d'un complexe salle de spectacles, palais des congrès sur le site de l'Éperon.	18 029 800,00 €	7 450 829,00 €	3 978 971,00 €	dont 100 000€ du Conseil national de la musique (CNM, tutelle ministère de la Culture)	CD62: 1 000 000€ accordés CR HdF: 4 000 000€ demandés FIE: 1 500 000€ demandés	2022	2023	2022/2023: 3 978 971€ - 1 478 971€ - FNADT 2022 - 500 000€ - DSIL 2022 départementale - 1,9M€ - FNADT 2023 - 100 000€ - centre national de la musique 2023		1 478 971,00 €	1 900 000,00 €			
11	Ville de Boulogne	Aménagement du secteur « République Eperon »	Réaménagement global des liaisons et des espaces urbains de l'Eperon et du port	4 824 795,65 €	3 838 815,65 €	985 980,00 €	AAP Fonds mobilité active envisagée en complément	no financements envisagés	Fin 2022	2025	FNADT 2022		985 980,00 €				
12	Ville de Boulogne	Aménagement de l'ancienne gare maritime	Création d'un chemin de promenade et d'un belvédère	545 661,00 €	109 132,20 €	436 528,80 €		aucun co-financement recherché	sept-22	juin-23	FNADT 2022		436 528,80 €				
13	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Le Grand Nausicaa - phase 2	Coût total du projet 25M€ : - Mœ: 2,3M€ - ATMO: 2M€ - travaux : 20,7M€	25 000 000,00 €	8 900 000,00 €	2 500 000,00 €		Participation au coût total du projet 25M€ CR HdF: 5 600 000€ FIE: 5 000 000€ CD62: 3 000 000€	2022	2025					2 500 000,00 €		
14	SEPD/CAB	Modernisation des infrastructures portuaires	Appui aux investissements non prévus dans le PPI	8 764 000,00 €	4 352 000,00 €	1 000 000,00 €		CR HdF: participation à définir dans le cadre des négociations du futur PPI CAB: participation à définir dans le cadre des négociations du futur PPI	2022		DSIL 2022 enveloppe départementale		1 000 000,00 €				
15	Syndicat des mareyeurs boulonnais (SMB)	Accompagner la filière	Appui en ingénierie de 3 ans pour accompagner les acteurs dans leur projet de développement et leur recherche de financement (fonctionnement) 30% des dépenses : plafond de 35 000€/an Création du creche inter-entreprises offrant un service de garde adapté aux salariés de Capécure (très grandes amplitudes horaires)	170 000,00 €	35 631,00 €	134 369,00 €			2022		FNADT 2022-2023-2024 (3X 45 000€)		44 369,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		
16	Tibid SAS	Accompagner la filière		500 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €			2022	2022	DSIL 2022 – enveloppe régionale		200 000,00 €				
SOUS TOTAL FILIERE HALIEUTIQUE				85 623 994,02 €		15 019 234,80 €											
TRANSITION ECOLOGIQUE																	
17	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Consolidation du perré sur le front de mer du Portel	Travaux de rénovation et de consolidation de la digue de la station balnéaire	1 803 850,00 €	566 000,00 €	566 000,00 €		CR HdF: 566 000€ Le Portel: 105 850€	2021	2022	Depenses de travaux uniquement valorisés – DSIL 2022 – enveloppe régionale: 547 666€ - FNADT 2022: 18 334€		547 666,00 €				18 334,00 €
18	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de Nausicaa – Tranche 2	Programme de réhabilitation et de rénovation thermique du bâtiment existant à destination des visiteurs et du personnel (5 tranches - coût total : 3 166 239€HT)	912 751,99 €	532 659,99 €	380 092,00 €			2022	2026	FNADT 2022		380 092,00 €				
19	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Construction d'un centre de transfert des déchets ménagers	Construction d'un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et éventuellement des emballages et déchets industriels	3 570 000,00 €	2 200 000,00 €	1 000 000,00 €		EPF (convention 2015, avenant 2021): 370 000€	déc-21	janv-23	DSIL 2022 – enveloppe régionale		1 000 000,00 €				
20	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Travaux de réhabilitation et de rénovation thermique du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais	Programme de réhabilitation et de rénovation thermique du bâtiment à destination des usagers et du personnel	348 000,00 €	248 000,00 €	100 000,00 €			fevr-22	oct-22	DSIL 2022 – enveloppe régionale		100 000,00 €				
21	Ville de Boulogne	Liaison pole multimodal – centre-ville	Aménagement urbain de l'axe Liège.	298 381,70 €	145 381,70 €	153 000,00 €			mar-22	Fin 2023	DSIL 2022 – enveloppe régionale		153 000,00 €				
22	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mise en œuvre du schéma directeur cyclable	Millage du territoire par l'aménagement de voies pour cyclistes reliant les pôles générateurs entre eux et de stationnements vélos	3 772 852,00 €	2 772 852,00 €	1 000 000,00 €		AAP FEDER Rouet -UE envisagée	2021	fin 2023	AAP Hauts-de-France – Aménagements cyclables (DREAL) sous réserve d'éligibilité		1 000 000,00 €				
SOUS-TOTAL TRANSITION ECOLOGIQUE				10 705 835,69 €		3 199 092,00 €											

TOTAL	115 707 371,38 €		23 393 829,61 €	204 310,00 €		5 379 812,81 €	8 028 326,80 €	2 645 000,00 €	2 545 000,00 €	5 000 000,00 €
--------------	-------------------------	--	------------------------	---------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

TOTAL ANNUEL		
2021	opérations financées	5 379 812,81 €
2022	DSIL – enveloppe régionale	2 000 666,00 €
	DSIL – enveloppe départementale	1 643 100,00 €
	FNADT	3 384 560,80 €
	AAP mobilité	1 000 000,00 €
2023	FNADT	2 545 000,00 €
	Conservatoire national de musique	100 000,00 €
2024	FNADT	2 545 000,00 €
2023-2025	Cale de radoub	5 000 000,00 €
TOTAL 2021 – 2025		23 598 139,61 €